



*Conseil de
l'industrie
forestière
du Québec*

**Mémoire du CIFQ
sur le document de consultation
sur les orientations gouvernementales
relatives à la politique sur les forêts de proximité**

Présenté au sous ministre associé à Forêt Québec

Novembre 2011

Table des matières

Table des matières	2
Liste des tableaux et des figures	3
L'industrie forestière au Québec	4
Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)	4
Avant-propos	5
Introduction	5
1. L'approvisionnement en matière ligneuse des usines de transformation du bois	6
Recommandation du CIFQ.....	7
2. L'importance des forêts situées à proximité des usines	7
3. La reconnaissance de forêts de proximité sur les unités d'aménagement	8
Recommandation du CIFQ.....	10
4. Maintien des stratégies d'aménagement, de l'expertise et des acquis	10
Recommandations du CIFQ.....	11
5. La mise en marché des bois des forêts de proximité	11
Recommandations du CIFQ.....	12
Conclusion	12
ANNEXE Commentaires spécifiques sur le document de consultation	14

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1	Évolution de la possibilité forestière des forêts publiques pour les essences résineuses.....	6
Tableau 2	Coût des billes - base de sciage \$CA/Mpmp nominal.....	7
Figure 1	Les structures de forêt au Québec.....	9
Figure 2	Les effets de la fragmentation.....	9

L'industrie forestière au Québec

Avec ses quelque 180 usines de sciage, une quarantaine d'usines de pâtes, papiers et cartons et 21 usines de panneaux, l'industrie forestière est au cœur du développement économique et social des régions du Québec. Au-delà de 250 municipalités québécoises ont comme assise économique prédominante l'industrie de la transformation du bois et celle des pâtes et papiers, dont plus de 100 en dépendent entièrement. Ces deux secteurs génèrent environ 200 000 emplois directs, indirects et induits. La masse salariale annuelle découlant de ces emplois est de 3,1 milliards de dollars. Cependant, l'industrie forestière québécoise traverse depuis 2006 une crise conjoncturelle en raison de la vigueur du dollar canadien et à la baisse de la demande pour ses produits. Cette crise a récemment été exacerbée par la récession mondiale, mettant en évidence nos problèmes structurels, tel le prix élevé de la matière ligneuse, la réduction importante de l'approvisionnement en matière ligneuse, la hausse des coûts de transport, des produits chimiques et de l'énergie.

L'activité de l'industrie forestière de première transformation représente 2,7 % du produit intérieur brut (PIB) québécois. Bon an mal an, ses exportations totalisent près de 8 milliards de dollars. L'industrie forestière est un moteur de développement économique ainsi qu'une source de retombées diverses dans les milieux où elle est présente. Elle agit en tant que partenaire dans de nombreuses initiatives touchant la mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)

Principal porte-parole de l'industrie forestière du Québec, le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux. Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans les enjeux concernant, notamment la foresterie et l'approvisionnement, l'environnement et l'énergie, la reconnaissance de la qualité des produits, les ressources humaines, la santé et sécurité du travail et la veille légale, économique, réglementaire et des marchés. Œuvrant auprès des instances gouvernementales, des autres acteurs du secteur forestier et du grand public, il met en valeur la contribution de ses membres au développement socio-économique, à l'utilisation responsable des ressources naturelles, à l'aménagement durable des forêts, à la qualité écologique des produits.

Avant-propos

Dans le cadre des discussions ayant conduit au Sommet sur l'avenir du secteur forestier, en décembre 2007, le concept de forêt de proximité a été mis de l'avant par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). Par la suite, ce concept de forêt de proximité a de nouveau fait l'objet de discussions dans le cadre de la concertation des *Quatorze partenaires du secteur forestier* face au Livre vert du ministre Claude Bécharé. Le CIFQ avait alors convenu avec ses partenaires de soutenir l'expérimentation du concept de forêt de proximité afin d'encadrer les initiatives de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux. Les *Quatorze partenaires du secteur forestier* proposaient alors *une délégation des pouvoirs de gestion du territoire et des ressources aux milieux municipaux afin d'expérimenter cette formule à partir de projets pilotes, en nombre et à une échelle suffisante pour permettre la production des ressources d'une manière compétitive*. Les partenaires recommandaient aussi qu'une évaluation des résultats soit réalisée après la première période de cinq ans.

Les orientations proposées par le MRNF dans son document de consultation s'inscrivent assez bien dans cette vision commune des *Quatorze partenaires du secteur forestier* qui voulaient que soit développé et expérimenté ce concept. Les commentaires du CIFQ sur les orientations proposées dans le document de consultation s'inscrivent dans la préoccupation que le développement d'une forêt de proximité doit être l'occasion de créer de nouvelles richesses et surtout que cela permette la livraison de bois à prix compétitif pour les usines de transformation du bois. En effet, les territoires souvent convoités pour le développement de forêt de proximité sont les mêmes territoires qui ont fait l'objet d'un aménagement intensif par l'industrie au cours des dernières décennies, celle-ci voulant assurer la disponibilité d'un approvisionnement en bois de qualité à faible coût. Si le développement du concept de forêt de proximité permet cette réalisation tout en rencontrant les objectifs de la prise en charge de la gestion par le milieu, le CIFQ s'inscrira positivement dans la démarche.

Introduction

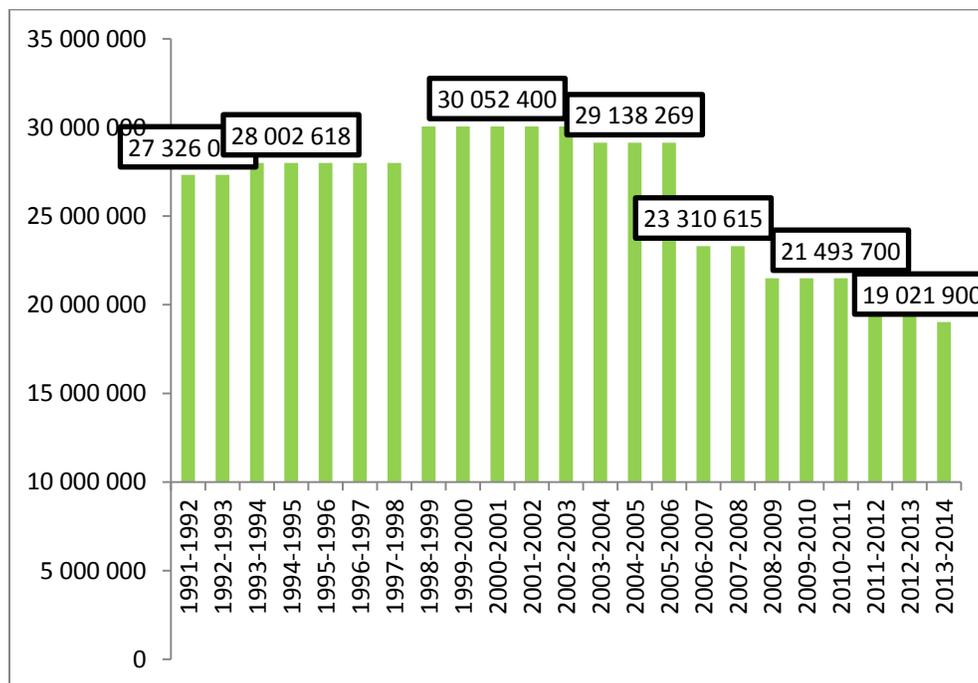
La consultation de l'industrie sur le document d'orientation sur les forêts de proximité a permis de développer de larges consensus sur plusieurs aspects et le présent document se veut le reflet de ces consensus. Au même titre que l'évolution des marchés pour ses produits, l'approvisionnement en matière ligneuse de qualité à des prix concurrentiels est au cœur des préoccupations de l'industrie forestière. À cet égard, le développement des forêts de proximité représente des opportunités à saisir tout comme il soulève de nombreux questionnements et inquiétudes. Après une courte réflexion sur l'évolution de l'approvisionnement des usines et sur les caractéristiques des territoires forestiers de proximité, le CIFQ présentera sa perspective quant aux conditions de succès de la mise en place de ces forêts de proximité. Finalement, on retrouvera, en annexe, des commentaires spécifiques en réponse au document de consultation.

1. L'approvisionnement en matière ligneuse des usines de transformation du bois

L'industrie forestière québécoise s'est développée à partir d'une ressource forestière abondante que l'on considérait inépuisable. L'évolution de la société, de ses besoins et valeurs ont introduit un nouvel équilibre dans le développement. Le Sommet de la terre qui se tenait il y a à peine vingt ans, suivait de peu la publication du rapport Bruntland «*Notre avenir à tous*» prônant le concept de développement durable comme un *mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*.

En quelques décennies seulement, la conception générale du développement s'est enrichie, d'abord dans le discours puis dans les actes, d'une vision tridimensionnelle comprenant l'équité sociale, la préservation de l'environnement et l'efficacité économique. Le secteur forestier québécois s'est inscrit dans cette nouvelle réalité au point que depuis quinze ans, la possibilité forestière pour les principales essences résineuses a été réduite de 37 % et ce, en grande partie afin de concilier les besoins et attentes des trois pôles du développement durable.

Tableau 1 Évolution de la possibilité forestière des forêts publiques pour les essences résineuses



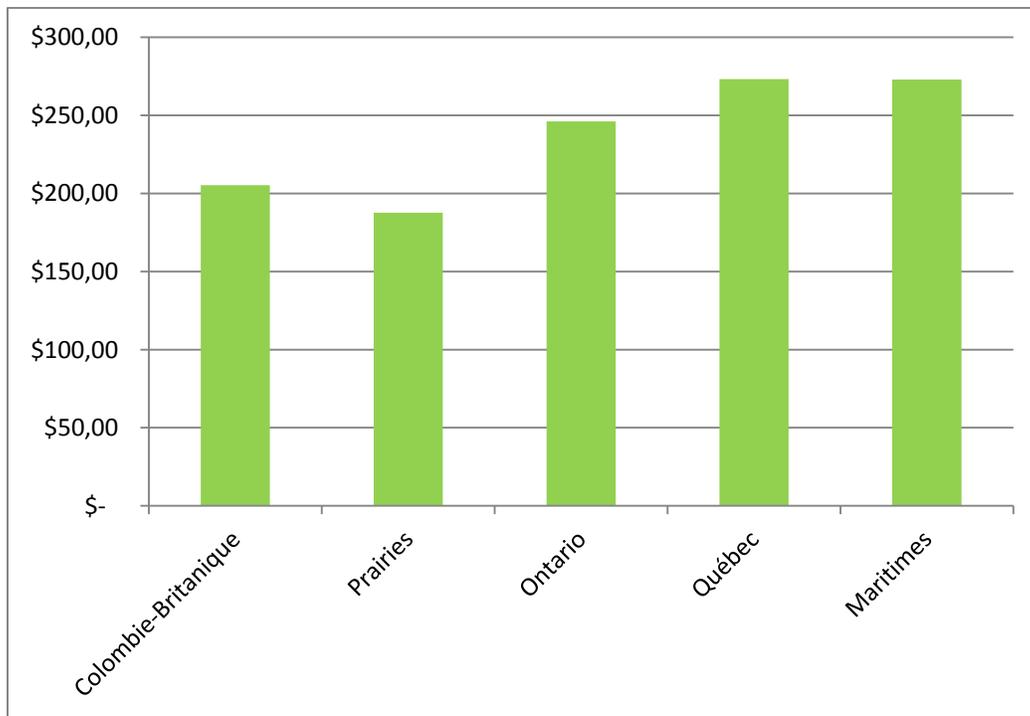
Recommandation du CIFQ

- 1. La création des forêts de proximité ne doit pas entraîner de nouvelles baisses dans l'approvisionnement en bois des usines**

2. L'importance des forêts situées à proximité des usines

En 2007, le CIFQ a mandaté la firme PricewaterhouseCoopers pour réaliser une étude d'étalonnage des coûts et revenus de l'industrie de la transformation primaire en bois d'œuvre résineux au Canada¹. Cette étude a démontré que c'est au Québec que le coût d'approvisionnement en bois (\$CA/mpmp) est le plus élevé.

Tableau 2 Coût des billes - base de sciage \$CA/Mpmp nominal



Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Certains relèvent de la structure même de l'industrie, tel que le nombre et la taille moyenne des usines alors que d'autres relèvent de la qualité de ses approvisionnements, tel la grosseur moyenne des tiges et ses coûts de production. Dans le contexte de crise que nous traversons, nul besoin d'expliquer l'importance pour les entreprises d'améliorer leur rentabilité pour se maintenir sur les marchés. C'est dans ce contexte que l'approvisionnement en bois des usines québécoises provenant des forêts de proximité publiques ou privées prend toute son importance.

¹ PricewaterhouseCoopers, Étude d'étalonnage, Le bois d'œuvre et le bois de sciage au Canada. Étude réalisée pour le compte du Conseil de l'Industrie forestière du Québec, 2008

La dernière étude sur les coûts du bois réalisée pour le MRNF² démontre que les coûts totaux moyens du bois rond du groupe d'essences SEPM, avant redevance, est de 29 % supérieur dans les forêts publiques que dans les forêts privées situées à proximité des usines. Plusieurs éléments de coûts pour les zones de forêts publiques à proximité des usines sont très comparables à ceux des forêts privées (coûts d'hébergement, de déplacement, de chemin et de transport). L'intérêt pour les approvisionnements provenant des forêts de proximité n'en sera que plus grand.

3. La reconnaissance de forêts de proximité sur les unités d'aménagement

Tous s'entendent sur la nécessité que les projets de forêt de proximité soient l'occasion de créer davantage de richesses. Le MRNF propose de convertir les actuels contrats d'aménagement forestier (CAF) s'exerçant sur les unités d'aménagement en forêts de proximité et de soustraire des territoires de ces unités d'aménagement (UF) à compter de 2018. Il propose également de créer de nouvelles forêts de proximité à partir de territoires qui seront également soustraits des unités d'aménagement. Pour le CIFQ, ces orientations, si elles sont maintenues, vont provoquer des impacts négatifs importants sur la possibilité forestière et sur les activités découlant de sa mise en valeur.

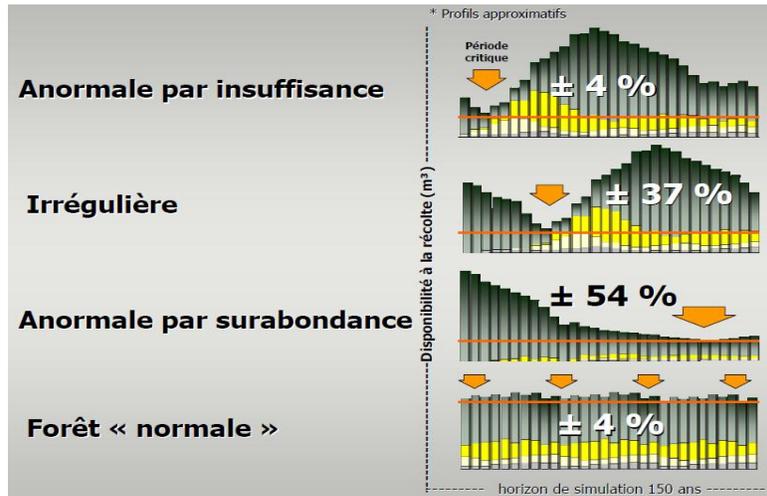
Selon le MRNF³, la possibilité forestière à rendement soutenu représente le volume annuel de bois maximum que l'on peut prélever à perpétuité sur le territoire d'une aire forestière donnée, sans en diminuer les capacités de production. Les capacités de production résultent notamment des caractéristiques biophysiques du territoire (classe de drainage, type de dépôt, etc.), des peuplements forestiers qu'on y trouve (composition, âge, volume de bois) et des traitements sylvicoles qui peuvent s'y appliquer. Ces trois catégories d'éléments sont à la base de l'estimation de la possibilité à rendement soutenu des forêts.

Ainsi, la structure d'âge des peuplements qui constituent une unité d'aménagement aura un effet déterminant sur la possibilité forestière de ce territoire. L'approche de la possibilité forestière à rendement soutenu prévaut dans un contexte où la structure d'âge des peuplements est dite «normale», i.e. où on retrouve une répartition uniforme de peuplements selon leur classe d'âge. Cette structure de forêt «normale» est cependant assez rare au Québec. On y retrouve plutôt d'avantage de structures de forêt «anormale» par insuffisance ou surabondance de forêts matures.

² Consultants DGR, 2010, Coûts d'approvisionnement des bois au Québec – Résultats de l'enquête 2009 pour les essences résineuses SEPM

³ Tiré du site Internet du MRNF <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-possibilites.jsp>

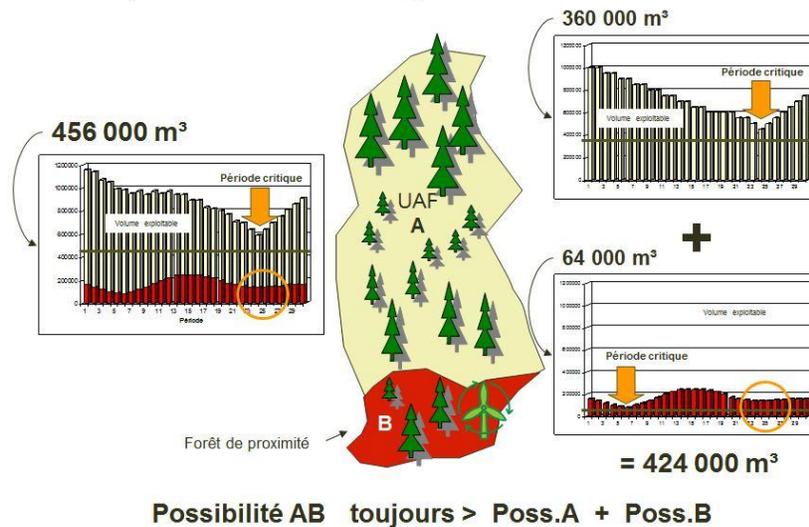
Figure 1 Les structures de forêt au Québec⁴



La possibilité forestière s'évalue à partir d'une simulation sur 150 ans des volumes de bois marchand contenus dans les peuplements aptes à la récolte et ce, par période de cinq ans. Le fractionnement du territoire d'une unité d'aménagement pour en extraire un territoire de forêt de proximité affecte à la baisse la possibilité forestière. La figure suivante illustre la conséquence la plus probable de la fragmentation d'une unité d'aménagement. Si on soustrait un territoire «B» d'une unité d'aménagement «A» ayant une possibilité forestière de 456 000 m³, la résultante sera une baisse de 32 000 m³ ou équivalente à 7 %.

Figure 2 Les effets de la fragmentation

Exemple de l'effet de fragmentation :



⁴ Tiré d'une présentation de François Bergeron, présenté dans le cadre du Colloque sur la détermination de la possibilité forestière, O.I.F.Q. – Mars 2007

Recommandation du CIFQ

- 2. La création des forêts de proximité sur les unités d'aménagement ne doit pas entraîner un morcellement de l'unité d'aménagement ce qui aurait inévitablement un impact à la baisse sur la possibilité forestière.***

4. Maintien des stratégies d'aménagement, de l'expertise et des acquis

En sus du maintien de l'intégrité du territoire de l'unité d'aménagement, l'application des stratégies d'aménagement élaborées pour rencontrer les objectifs de production et de mise en valeur est aussi essentielle. Évidemment, le concept même de forêt de proximité implique des objectifs et des stratégies propres à l'atteinte de ceux-ci. On pourra donc se retrouver avec deux séries d'objectifs et de stratégies, l'une générale et l'autre adaptée au territoire de la forêt de proximité. Aussi, pour assurer une continuité des retombées directes dans le milieu, le cadre de gestion des forêts de proximité devra permettre une grande flexibilité dans la réalisation des activités d'aménagement forestier et ce, sans pour autant compromettre l'atteinte des objectifs poursuivis.

De nombreux intervenants sont actuellement actifs pour réaliser les activités d'aménagement forestier planifiées, et ainsi atteindre et récolter la possibilité forestière des unités d'aménagement. Il s'agit de compagnies forestières, d'entrepreneurs forestiers, d'entreprises sylvicoles, de coopératives forestières, de consultants, mais surtout de travailleurs de la forêt. Les projets de forêts de proximité doivent se développer en tenant compte de ces réalités.

Selon les prévisions du MRNF, près de 96 % des unités d'aménagement seront certifiées au 1^{er} avril 2013, selon l'une des trois normes de certification reconnues internationalement (FSC, CSA et SFI). Cette certification permet l'application des meilleurs standards d'aménagement forestier durables et constitue un cadre d'amélioration continue des pratiques forestières. Il s'agit d'acquis à conserver dans le développement de projets de forêt de proximité.

Pour les membres du CIFQ, il est important que les projets de forêt de proximité s'inscrivent dans une démarche de continuité avec l'aménagement qui prévaut actuellement sur les unités d'aménagement. Loin du statu quo, l'innovation à partir d'une certaine continuité permettra de développer des modèles de gestions du territoire et des ressources sur des bases solides et éprouvées.

Recommandations du CIFQ

- 3. La création des forêts de proximité sur les unités d'aménagement doit :**
 - 3.1. maintenir l'intégrité de la stratégie d'aménagement et du calcul de la possibilité forestière;**
 - 3.2. se réaliser dans le cadre d'un partenariat avec les entreprises du milieu, notamment les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement;**
 - 3.3. maintenir la certification forestière présente, le cas échéant.**

- 4. Les gestionnaires d'une forêt de proximité doivent maintenir le niveau de récolte de matière ligneuse du territoire affecté par la forêt de proximité à moyen et long termes, tout en ayant la flexibilité de le moduler en fonction de l'évolution des marchés.**

5. La mise en marché des bois des forêts de proximité

Comme mentionné à la section 2, l'approvisionnement en bois, provenant des forêts à proximité des usines et des populations, joue un rôle de première importance pour la compétitivité des entreprises. Il s'agit d'une importance comparable aux bois ronds de la forêt privée, soit globalement 20 % de l'approvisionnement en bois rond des usines. Pour les entreprises œuvrant dans certaines régions du sud du Québec, près de 100 % de leur approvisionnement en bois provient des forêts publiques et privées de proximité.

La mise en marché des bois issus des projets de forêt de proximité se doit d'être efficace, équitable et transparente.

Deux principales situations pourront prévaloir, selon qu'il s'agisse ou non de bois issus de forêts de proximité issues ou non d'unités d'aménagement forestier.

Dans un premier cas, s'il s'agit de forêts de proximité, issues d'unités d'aménagement forestier qui devraient faire l'objet d'une entente de partenariat avec les détenteurs de garanties d'approvisionnement, des règles claires devront être établies dans le cadre de cette dite entente. Ces règles devront toutefois être compatibles avec la méthode d'établissement des redevances forestières pour les autres forêts du domaine public et en conformité avec l'Accord sur le bois d'œuvre résineux signé entre le Canada et les États-Unis.

Dans l'autre cas, s'il s'agit de forêts de proximité, localisées à l'extérieur des unités d'aménagement ou qu'il n'y a pas d'entente de partenariat avec les détenteurs de garanties d'approvisionnement, il faudrait que la mise en marché de ces bois soit réalisée par le Bureau de mise en marché des bois de la forêt publique et que ces

volumes soient compris dans le pourcentage des bois de la forêt publique (25 %) devant être vendu aux enchères.

La reconnaissance à l'article 91 de la *Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier*, où il est mentionné que les forêts de proximité constitueront une source d'approvisionnement considérée a priori pour combler les besoins d'approvisionnement des usines, devrait favoriser l'écoulement de ces bois. Toutefois, cette priorité ne pourra pleinement se concrétiser que dans la mesure où ces forêts de proximité offriront ces bois à des prix concurrentiels. Se faisant, les forêts de proximité, constitueront une source d'approvisionnement privilégiée au même titre que les forêts privées.

Recommandations du CIFQ

- 5. Les bois issus des forêts de proximité devront, soit être vendus au(x) détenteur(s) d'une garantie d'approvisionnement dans le cadre de l'entente de partenariat, soit être compris dans le 25 % des bois mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).**
- 6. Les bois issus des forêts de proximité devront être considérés au même titre que les bois de la forêt privée dans l'application du principe de résidualité.**

Conclusion

Lors des consultations visant à renouveler le régime forestier, le CIFQ s'était inscrit avec les *Quatorze partenaires du secteur forestier* pour l'expérimentation du concept de forêt de proximité qui encadrerait les initiatives de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux. Les orientations proposées par le MRNF s'inscrivent assez bien dans cette vision commune des partenaires de développer et d'expérimenter ce concept. Le CIFQ ne saurait toutefois trop insister sur la nécessité de réaliser cette implantation dans le cadre d'une évaluation continue des résultats obtenus versus les objectifs poursuivis.

Le CIFQ réitère son intérêt à ce que soit expérimenté le concept de forêt de proximité. Il demeure convaincu que la première condition de succès pour rencontrer les objectifs poursuivis réside dans le développement de projets en partenariat avec les intervenants forestiers déjà actifs sur le territoire, dont les bénéficiaires de CAAF.

Le CIFQ veut offrir sa collaboration au ministère ainsi qu'aux élus municipaux intéressés par le développement de leur forêt de proximité afin que celle-ci devienne source de nouvelles richesses et dont les retombées locales seront diversifiées et durables.

En résumé, dans le cadre de ce mémoire, le CIFQ formule les recommandations suivantes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- 1. La création des forêts de proximité ne doit pas entraîner de nouvelles baisses dans l'approvisionnement en bois des usines;**
- 2. La création des forêts de proximité sur les unités d'aménagement ne doit pas entraîner un morcellement de l'unité d'aménagement ce qui aurait inévitablement un impact à la baisse sur la possibilité forestière;**
- 3. La création des forêts de proximité sur les unités d'aménagement doit :**
 - 3.1. maintenir l'intégrité de la stratégie d'aménagement et du calcul de la possibilité forestière;**
 - 3.2. se réaliser dans le cadre d'un partenariat avec les entreprises du milieu, notamment les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement;**
 - 3.3. maintenir la certification forestière présente, le cas échéant.**
- 4. Les gestionnaires d'une forêt de proximité doivent maintenir le niveau de récolte de matière ligneuse du territoire affecté par la forêt de proximité à moyen et long termes, tout en ayant la flexibilité de le moduler en fonction de l'évolution des marchés;**
- 5. Les bois issus des forêts de proximité devront, soit être vendus au(x) détenteur(s) d'une garantie d'approvisionnement dans le cadre de l'entente de partenariat, soit être compris dans le 25 % des bois mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB);**
- 6. Les bois issus des forêts de proximité devront être considérés au même titre que les bois de la forêt privée dans l'application du principe de résidualité.**

ANNEXE Commentaires spécifiques sur le document de consultation

Cette annexe présente les commentaires spécifiques de l'industrie forestière et du CIFQ sur les orientations du MRNF présentées dans le document de consultation. Reprenant le déroulement du document, il présente des commentaires, des questionnements ainsi que des éléments de réponse aux questions que le MRNF présente à la fin des principales sections.

Chapitre 1 Concept et objectifs

1.1 Concept

L'orientation proposée pour le concept de forêt de proximité semble adéquat. Toutefois, vu le caractère public du territoire forestier, l'intérêt de la mise en valeur de la forêt de proximité dépasse la dimension locale et requiert des attentes claires de la part du MRNF, responsable de la gestion du territoire public et des ressources naturelles.

1.2 Objectifs

- a) donner aux communautés un pouvoir de décision ainsi que certaines responsabilités liées à la gestion et à la mise en valeur d'un territoire forestier public et de certaines de ses ressources;

Cet objectif est acceptable dans la mesure où les décisions sont prises par des instances élues et que les droits accordés à des tiers par le gouvernement sont respectés. Ils peuvent être abrogés ou modifiés pour des raisons d'intérêt public mais, le cas échéant, les détenteurs de droits doivent recevoir une juste compensation.

- b) permettre un retour direct, dans les communautés, des bénéfices socioéconomiques tirés de la gestion et de la mise en valeur du territoire constitué en forêt de proximité et de ses ressources ;

Cet objectif semble répondre adéquatement aux demandes des communautés locales. L'industrie forestière est d'accord pour payer des redevances à des communautés locales ou autochtones sur ses approvisionnements en bois provenant de forêts de proximité, pour lesquelles ces municipalités sont gestionnaires mais dans la mesure où il s'agit des mêmes redevances qu'elle devrait verser pour des bois en provenance d'unités d'aménagement de la forêt publique.

- c) permettre à ces communautés de développer ou de consolider une expertise en matière de gestion du territoire forestier et de ses ressources.

Les membres du CIFQ sont d'avis qu'il est nettement préférable que les projets de forêts de proximité misent sur des partenariats avec des entreprises (avec ou sans but lucratif) qui possèdent déjà cette expertise. Comme ce sont les profits ou revenus nets qui seront réinvestis dans le milieu local, il est de loin préférable de minimiser les coûts du système et d'éviter le dédoublement d'expertises.

Pour le CIFQ, il apparaît important d'**ajouter un quatrième objectif quant à la production de nouvelles richesses**. Le territoire forestier susceptible de constituer les forêts de proximité représente un très bon potentiel d'approvisionnement en bois de qualité et à prix compétitif pour les usines de transformation. À proximité des populations rurales, ce qui favorise l'attrait pour la main d'œuvre, à de faibles distances de transport des usines, ce qui limite cet important coût de production et poussant dans des conditions de croissance généralement favorables, ce qui permet la production de bois de qualité et des coûts de production généralement moins importants, les forêts de proximité offrent déjà un approvisionnement des plus intéressants pour l'industrie.

Les trois premiers objectifs identifiés par le document de consultation visent à rencontrer les besoins et préoccupations des populations locales intimement associées aux territoires à proximité d'elles. Ce quatrième objectif proposé concernerait davantage les populations régionales dont une partie de leur bien-être socioéconomique découle des activités forestières. Ces forêts sont publiques, leur mise en valeur est d'intérêt public. En complétant les trois premiers objectifs, la création de nouvelles richesses rencontrera cet intérêt collectif.

Chapitre 2 Délégation de la gestion

2.1 Déléataires et partenaires

La délégation de gestion à une instance élue apparaît incontournable puisque les élus doivent rendre des comptes à la population. La délégation de gestion ne doit toutefois pas constituer une délégation de responsabilités du MRNF qui ultimement devra répondre des décisions de gestion de ses déléataires.

L'existence d'un partenariat avec une entité locale ou régionale possédant une expertise reconnue en matière de gestion forestière devrait être déterminante dans le choix du déléataire. Ainsi pour des projets d'égale valeur, une instance élue, associée avec une entreprise possédant une expertise en foresterie (compagnie forestière, coopérative forestière, groupement forestier ou même pourvoirie), devrait être privilégiée. Bien entendu, il serait très important que les intérêts particuliers de cette entreprise ne viennent pas en conflit d'intérêt avec ceux de la communauté et qu'on n'insère pas de concurrence déloyale entre les entreprises.

2.2 Pouvoirs et responsabilités du délégataire

Le document propose que «*Le délégataire a le droit de tirer un profit des activités de gestion de la forêt de proximité et doit l'utiliser pour le bien-être de la communauté*». Si on veut que les projets de forêt de proximité soient générateurs de nouvelles richesses, **la recherche du profit ne doit pas être un droit mais un objectif ou une obligation**. La création de nouvelles activités et de nouveaux emplois locaux constitueront certes un retour direct, dans les communautés, des bénéfices socioéconomiques tirés de la gestion et de la mise en valeur de la forêt de proximité. Toutefois, la recherche de profits, dans son sens large, ne doit pas être négligée puisque qu'ils permettront de nouveaux investissements pour répondre aux besoins socioéconomiques locaux.

Le CIFQ est pleinement en accord avec l'orientation de **moduler l'étendue des pouvoirs délégués en fonction de la capacité du délégataire à s'acquitter des responsabilités qui en découlent**. Bien sûr la capacité et les compétences nécessaires pour s'acquitter de nouvelles responsabilités peuvent s'acquérir mais le CIFQ est d'avis que la délégation de pouvoirs ne doit pas dépasser les capacités démontrées du délégataire. Comme l'entente de délégation sera révisée périodiquement, il est préférable que le MRNF confie des pouvoirs uniquement lorsque le délégataire pourra pleinement les assumer.

Cette section précise que le délégataire doit assurer le financement de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués cependant on n'y retrouve aucun cadre financier. On retrouve des références, ici et là dans le document, mais rien qui puisse nous permettre de conclure. Il est pourtant essentiel que le délégataire puisse assumer les pouvoirs que l'on lui confiera. L'expertise et les compétences sont certes très importantes mais la capacité financière l'est également.

2.3 Entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité

Il apparaît raisonnable que les termes de l'entente de délégation de gestion soient variables d'une forêt de proximité à une autre. La précision de ces termes de référence de l'entente sera très importante non seulement pour le MRNF et le délégataire mais également pour toutes les parties intéressées par le territoire de la forêt de proximité et tous les détenteurs de droits sur ce même territoire. **Non seulement les termes de l'entente devraient être rendus publics, mais il devrait y avoir une consultation obligatoire des parties intéressées, dont les détenteurs de droits.**

Les objectifs et les cibles à atteindre par le projet de forêt de proximité devront être identifiés et précisés avec soin, car c'est l'évaluation de l'atteinte de ces cibles qui permettra de porter un jugement sur le succès ou l'échec des projets. La mise en place de projets de forêt de proximité doit se faire progressivement de façon à pouvoir bénéficier de l'expérience des projets antérieurs et augmenter ainsi les chances de succès. Si on veut que les projets de forêt de proximité soient

générateurs de richesses pour les communautés, il faut être en mesure de le mesurer dans le temps.

Le pouvoir du ministre de «surveiller» la gestion du délégataire doit être décrit avec plus de détails car il demeure l'unique responsable de la gestion du territoire et des ressources naturelles. Ainsi, **en sus d'identifier les objectifs et cibles que le délégataire devra atteindre, il sera important de préciser les indicateurs, les moyens de mesures et la périodicité du suivi que le MRNF devra assumer dans le temps.** Pour des fins de crédibilité et de transparence, il serait intéressant d'établir un tableau de bord de suivi de chaque projet de forêt de proximité que le MRNF rendrait public régulièrement. **Le cadre d'intervention du ministre en cas de défauts des obligations du délégataire et les conséquences pour ce dernier devront être précisés.**

Chapitre 3 Implantation des forêts de proximité

Le MRNF entend implanter les premières forêts de proximité à compter du 1^{er} avril 2013. Il entend convertir les contrats d'aménagement forestier, les conventions d'aménagement forestier et les conventions de gestion territoriale (lots intramunicipaux) en forêts de proximité en plus de procéder à un premier appel pour de nouveaux projets dès que la politique sera adoptée. Le CIFQ ne saurait trop insister sur l'importance d'une implantation progressive des forêts de proximité et ce, à la lumière d'une analyse appropriée des forêts habitées existantes.

La conversion des actuels contrats d'aménagement forestier soulève plusieurs questions et inquiétudes. Les questions touchent surtout le mode de fonctionnement durant la période 2013-2018 (secteurs de récolte, mise en marché des bois, etc.). L'inquiétude principale concerne l'orientation clairement indiquée de soustraire, à compter de 2018, des territoires des actuelles unités d'aménagement forestier. La subdivision des unités d'aménagement créera inévitablement des impacts sur la possibilité forestière. Or, la création de forêts de proximité doit permettre la création de nouvelles richesses alors que la subdivision du territoire va en réduire la capacité de récolte en modifiant la structure de répartition des peuplements.

La conversion des actuelles conventions de gestion soulève également certaines inquiétudes, notamment en ce qui concerne des superficies additionnelles pouvant être ajoutées au territoire de réserve forestière actuellement délimité dans les conventions.

3.1 Sélection des forêts de proximité

Pour la sélection des nouvelles forêts de proximité, le MRNF propose de procéder par appel de projet ce qui permettra au ministre de choisir les projets à retenir. Pour ce faire, le ministre pourra s'appuyer sur les recommandations d'un comité composé de personnes neutres, qui ne détiennent aucun intérêt dans les projets soumis et qui feront l'analyse des projets à la lumière des critères de sélection définis dans la

politique. Pour la composition de ce comité aviseur, on réfère à des universitaires et à divers employés de l'État. **Le CIFQ recommande que l'industrie forestière y soit représentée par un permanent du Conseil et d'un retraité de l'industrie forestière.** Tous deux pourraient ainsi apporter la perspective des utilisateurs de la matière ligneuse lors des analyses.

La sélection des projets de forêt de proximité doit se faire avec une préoccupation de contribuer à la compétitivité du secteur forestier en augmentant la production et la récolte de la matière ligneuse.

Les projets retenus devront miser sur l'expérience et l'expertise en place dans des partenariats qui permettront d'atteindre les objectifs poursuivis (y compris celui de production accrue de richesses). En effet, il y a beaucoup à gagner de miser sur les entreprises, (compagnies, coopératives, groupements forestiers, etc.) actives sur le territoire du projet de forêt de proximité afin, qu'au-delà d'une implication accrue des élus locaux, que l'on puisse accroître l'ensemble des retombées, en priorisant celles-ci localement. Les acteurs actuellement actifs sur le territoire d'un projet de forêt de proximité ont une connaissance fine du territoire et ont déjà contribué à sa mise en valeur. Les forêts à proximité des populations sont souvent celles pour lesquelles, il y a le plus de travaux et d'investissements. On peut changer des décideurs régionaux (MRNF) par des décideurs plus locaux (élus) par contre on suggère de ne pas remplacer les acteurs actifs en aménagement ou sur le terrain.

Comme mentionné plus tôt, il y aurait lieu que **le MRNF réalise un suivi et une évaluation des forêts de proximités mises en place dès le 1^{er} avril 2013 avant de procéder à un second appel de projets.** L'efficacité des mécanismes mis en place pour rencontrer les objectifs des forêts de proximité doit être validée avant d'aller plus loin dans l'implantation de nouveaux projets. En termes de volumes d'approvisionnement des usines de transformation du bois en provenance des forêts publiques, les contrats d'aménagement forestier et les conventions de gestion représentent déjà plus de 5,6 %. Pour bien des usines, il ne s'agit pas que d'un volume marginal; c'est important! La prudence est de mise et le CIFQ supporte la volonté du MRNF de ne pas vouloir déterminer a priori de cible à long terme avant d'en évaluer l'efficacité.

Parmi les critères présentés à l'annexe 2 du document de consultation, **les plus pertinents à retenir pour la sélection des projets de forêt de proximité, sont :**

- **Le potentiel du territoire pour créer de nouvelles richesses en plus de maintenir le niveau de production actuel;**
- **La capacité du promoteur à développer des partenariats et des ententes avec les détenteurs de droits et les parties intéressées en place (partenariat pour de l'investissement, pour la planification et la réalisation des activités d'aménagement, etc.);**

- **La capacité économique du promoteur à développer un plan d'affaires de qualité qui assure la viabilité de la forêt de proximité;**
- **La formule de gestion proposée comprenant la prise de décision (plus la formule de gestion s'appuiera sur un partenariat avec les actuels acteurs, plus le projet devrait être considéré).**

3.2 Conversion des contrats d'aménagement forestier

Dans l'éventualité où notre proposition de maintenir la forêt de proximité dans l'unité d'aménagement ne serait pas retenue, cela soulèverait plusieurs questions. La transposition d'un droit en volume en un droit territorial n'est pas évidente, notamment par le rapatriement au sein d'une seule unité d'aménagement des volumes pouvant actuellement être récoltés sur plusieurs unités d'aménagement. Comment sera subdivisé le territoire des unités d'aménagement forestier pour permettre l'identification de la forêt de proximité? De quoi sera composée l'unité d'aménagement forestier résiduel? Quel en sera l'impact sur la possibilité forestière? Sur la distance moyenne des massifs forestiers aptes à la récolte? Sur la structure d'âges des peuplements sur le territoire résiduel? Qu'advient-il des investissements passés en termes de voirie, de plantation, d'éclaircie pré-commerciale, etc.?

Les principales craintes de l'industrie sont à l'effet de soustraire des unités d'aménagement les superficies les plus intéressantes ce qui résulterait à un appauvrissement de l'unité d'aménagement résiduel.

La création forêts de proximité soulève de nombreuses questions tant en ce qui concerne les efforts et investissements passés que pour les futures activités. Voici quelques exemples de questions soulevées par le concept et les orientations proposées: Comment seront partagés les coûts des chemins forestiers? Les compagnies ayant déjà investi dans la construction de ces derniers continueront-elles à payer leur entretien dans le prix du bois qu'elles achèteront? Or, les chemins actuels passent par les municipalités et le bois qu'elles récolteront proviendra de secteurs de coupe rapprochés, ce qui les favorisera largement. Peut-on parler de concurrence déloyale? D'autant plus que le bois que nous récolterons ou achèterons proviendra généralement de territoires éloignés. Son prix sera fort probablement plus élevé. Comment se passera le transfert de travaux actuellement encadrés par une convention collective à quelque chose de non définie?

Finalement, dans la procédure de conversion des contrats d'aménagement forestier en forêts de proximité, on prévoit la consultation des personnes et des organismes concernés de la région. Le CIFQ est d'avis qu'il faudrait que **les détenteurs de droits forestiers, fauniques ou fonciers puissent également être consultés, faire parvenir leurs observations et obtenir une juste compensation si la création de la forêt de proximité leur crée préjudice.**

3.3 Conversion des conventions d'aménagement forestier

Puisque les conventions s'exercent sur les réserves forestières, leur conversion en forêts de proximité soulève moins de questionnement. Le même commentaire que précédemment, concernant la consultation des détenteurs de droits forestiers, fauniques ou fonciers s'applique.

3.4 Conversion des conventions de gestion territoriale

Puisque les conventions s'appliquent sur les lots intramunicipaux où ne s'exercent aucun CAAF, leur conversion en forêts de proximité soulève moins de questionnement. Le même commentaire que précédemment concernant la consultation des détenteurs de droits forestiers, fauniques ou fonciers s'applique.

3.5 Délimitation des forêts de proximité

La délimitation des forêts de proximité aura des répercussions directes non seulement sur sa viabilité (*de façon à favoriser le plus possible le succès du projet et sa viabilité...*) mais également sur la viabilité du territoire de l'unité d'aménagement résiduel. Assurer la viabilité de la forêt de proximité impliquera-t-il un écrémage de l'unité d'aménagement? Voilà l'une des principales inquiétudes de l'industrie forestière.

Chapitre 4 Fonctionnement des forêts de proximité

4.1 Planification et réalisation des activités dans les forêts de proximité

Le document de consultation précise que le délégataire de gestion devra élaborer un plan de mise en valeur de la forêt de proximité selon un canevas que doit produire le MRNF. Pour élaborer ce plan, il doit mettre en place un mécanisme de concertation pour les détenteurs de droits, autres utilisateurs ou gestionnaires du territoire. De plus, le délégataire doit soumettre sa planification à la consultation de la population locale.

On parle de planification simple et respectueuse des lois et règlements. Cette assertion laisse l'industrie perplexe. Dans les forêts de proximité, veut-on faire de la «foresterie supérieure»? En ce sens, sera-t-elle encore plus axée sur des besoins et intérêts locaux, dans un cadre législatif et réglementaire global? Ou veut-on en faire de la «foresterie artisanale»? Le fait que le document du MRNF pose la question à savoir si les entreprises d'aménagement œuvrant en forêt de proximité devraient être certifiées au même titre que celles œuvrant dans les unités d'aménagement envoie un signal déconcertant. Forêt de proximité ne doit pas rimer avec foresterie à rabais ou aménagement territorial de fortune. De là, toute l'importance de favoriser des projets misant sur des partenariats avec des entreprises forestières établies.

Le plan de mise en valeur devrait être intégré au plan d'aménagement forestier intégré tactique en ce qui a trait à la matière ligneuse et au minimum, pour les autres ressources (faune, paysages, produits forestiers non ligneux, etc.), l'identification d'objectifs, de moyens, et de cibles, ainsi qu'une programmation générale d'activités pour la durée du plan, et finalement, le cadre financier pour les réaliser.

4.2 Planification en période d'implantation (2013-2018)

Si le document de consultation est relativement clair, quant à l'élaboration du premier plan de mise en valeur pour les forêts de proximité situées sur une unité d'aménagement, ce n'est pas le cas pour les forêts de proximité issues des conventions de gestion.

4.3 Participation du milieu

Nous comprenons que l'orientation du MRNF est de laisser au délégataire le choix des moyens pour faire participer la communauté à la gestion d'une forêt de proximité. De plus, le MRNF entend que le délégataire puisse rendre des comptes à la communauté, notamment en rendant public sa planification, ses rapports financiers et ses calendriers de réalisations annuelles ou quinquennales. **Il serait important d'obtenir une reddition de comptes complète des gestionnaires de forêt de proximité qui présente, entre autres ce qui a été réalisé versus ce qui a été planifié, les écarts et leurs causes.**

Si l'implication de la population locale à la gestion de la forêt de proximité est privilégiée, il ne faudrait pas négliger la participation et l'information de la population régionale qui pourrait être intéressée, car concernée par les activités de la forêt de proximité.

4.4 Certification forestière

La forêt de proximité, pour fin de certification forestière, devrait demeurer assujettie par la certification de l'unité d'aménagement sur laquelle elle est située.

4.5 Mise en marché des bois

La préoccupation première de l'industrie est à l'effet que le potentiel de production de matière ligneuse des forêts de proximité puisse se réaliser. Par la suite, si le territoire de la forêt de proximité est extrait d'une unité d'aménagement forestier, il importe que la mise en marché de ces bois respecte la destination prévalant avant la constitution de cette forêt de proximité et prévue dans l'entente de partenariat. Dans les autres situations, il faut que ces bois puissent se transiger de gré à gré, dans le respect des règles normales du libre marché ou via le Bureau de mise en marché

du bois (BMMB). Ces bois devraient d'ailleurs être considérés dans le 25 % du volume visé par le BMMB pour établir la valeur du marché du bois de la forêt publique.

Chapitre 5 Utilisation et répartition des revenus et des profits

Comme mentionné ci-dessus, il y aurait lieu de préciser le cadre financier des forêts de proximité. Quels en seront les diverses sources de revenus? Les délégataires gestionnaires de forêts de proximité auront-ils recours à des programmes de financement? Le fait qu'aucune redevance ne soit demandée aux délégataires par le gouvernement peut leur assurer certains revenus, mais bien entendu, dans la mesure où les forêts de proximités trouvent preneurs pour leurs biens et services. Qu'arrivera-t-il cependant dans les bas de cycle économique? Comment les délégataires pourront-ils soutenir le financement de leurs activités, principalement de leurs opérations forestières?

En ce qui concerne la proportion des profits générés devant être versée au Fonds des ressources naturelles, il y aurait lieu d'envisager une contribution minimale qui assure des retombées maximales dans le milieu.

Chapitre 6 Reddition de comptes et évaluation de la performance des forêts de proximité

Comme mentionné plus haut, **la politique de forêt de proximité devrait prévoir un développement progressif du réseau. Ce développement devrait se baser sur une analyse des résultats obtenus par les premières forêts de proximité eu égard aux objectifs poursuivis par ces premiers projets.** Voilà pourquoi l'évaluation de la performance est essentielle. Aussi, les ententes de délégation devront préciser des objectifs, cibles, moyens de vérifications ainsi que les échéances nécessaires pour réaliser cette évaluation. Cette étape est très importante avant de procéder au deuxième appel de projets et comme mentionné dans le document *«contribuer à l'évaluation de la politique des forêts de proximité, permettant ainsi de la revoir pour répondre adéquatement aux réalités et aux besoins des communautés»*.

Chapitre 7 Soutien du Ministère aux délégataires

Le Ministère élaborera un guide pour accompagner les délégataires de gestion de forêt de proximité qui comprendra à la fois des aspects techniques et des outils de gestion. De plus, il leur offrira des services d'accompagnement contre rémunération. **Il est important que les délégataires puissent avoir le choix de retenir des services d'accompagnement soit du ministère, des consultants, ou des partenaires locaux ou régionaux.**